

*Je souhaite devenir acteur de la transition énergétique locale, je participe  
aux projets citoyens d'énergies renouvelables de la*

***Dombes, du Val de Saône et de la Côtière***



## BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

**SCIC-SAS COOP' AIN ENERGIE**

### 1. JE SUIS UN (UNE) CITOYEN(NE), PARTICULIER MAJEUR(E)

Civilité : M. Mme Nom.....Prénom.....Né(e) le .... /..... / .....

Lieu de naissance ..... Adresse : .....

Code postal.....Commune..... Tel : .... /..... /..... /..... /.....

Courriel : .....

### 2. LE SOUSCRIPTEUR EST MINEUR (E), JE SUIS SON(SA) REPRESENTANT(E) LEGAL(E)

**Le représentant légal**  
M. Mme Nom.....Prénom..... Né(e) le .... /..... /..... Lieu de naissance : .....

Père Mère Tuteur légal Adresse.....

Code postal..... Commune.....Tel..... /..... /..... /..... /.....

Courriel : .....

**Le mineur :**  
M. Melle Nom.....Prénom.....Né(e) le..... /..... /..... à.....

### 3. JE SUIS UNE COLLECTIVITE, UNE ASSOCIATION, UNE ENTREPRISE, PERSONNE MORALE

Coordonnées du souscripteur (personne morale)  
Raison sociale .....Forme juridique.....

Adresse siège social : .....Code postal : .....

Commune : .....SIRET : ..... APE.....

Représenté par : M. Mme Nom : ..... Prénom : .....Agissant en qualité .....

Tel : .... / / / / Courriel : .....

### 4. JE SOUSCRIS EN CHOISSANT LE NOMBRE DE PARTS SOCIALES

Nombre de part(s) souscrite(s) : ..... parts de 100€, = .....€ (Total en chiffre)  
Somme totale en toutes lettres : .....euros

#### Règlement par :

- Chèque ci-joint à l'ordre de : SCIC Coop 'Ain Energie. N° du chèque : .....
- Virement au compte de la SCIC Coop 'Ain Energie, Caisse d'Epargne Rhône Alpes.  
IBAN : FR76 1382 5002 0008 0176 1381 277 BIC CEPARFRPP382  
(Pensez à indiquer vos nom et prénom dans le motif de virement)

**Raison sociale :** Centrales villageoises-Coop 'Ain Energie, société coopérative d'intérêt collectif à parts sociales variables, au capital initial de 18 300€. RCS Bourg-en-Bresse 920 717 105. Votre attention est appelée sur les statuts de la société et les facteurs de risque décrits dans le DIS, Document d'information synthétique consultable sur notre site : <https://coopainenergie.centralesvillageoises.fr/>

## 5. JE FINALISE MA SOUSCRIPTION ET JE SIGNE

- **Je déclare vouloir devenir sociétaire de la société coopérative d'intérêt collectif Centrales villageoises - Coop'Ain Energie.** L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une acceptation prévue par les statuts. Si ma candidature est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts. **Une fois nouveau sociétaire, le paiement effectué, je recevrai un certificat d'obtention de parts sociales.**
- **J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique,** que Coop 'Ain Energie ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal pour les formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote par correspondance et plus généralement recevoir information et communication institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de Coop 'Ain Energie, limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait à .....

Le ...../...../..... en 2 originaux.

<b>Signature du souscripteur/représentant légal</b> <i>(Lu et approuvé)</i>
<b>A remplir par Coop 'Ain Energie</b> Numéro de sociétaire : Date de validation :

## 6. J'ENVOIE CE BULLETIN SIGNE AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES

<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Le règlement par chèque ou par virement</b></li><li>- <b>Photocopie d'une pièce d'identité valide, recto-verso</b></li><li>- <b>Justificatif de domicile de moins de 3 mois</b></li></ul> <p><b>Par courrier : Coop 'Ain Energie, 96 avenue du Formans 01600 TREVOUX</b> <b>Par courriel : coopainenergie@centralesvillageoises.fr</b></p>	<p>Les informations communiquées seront enregistrées par Coop 'Ain Energie uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression selon la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</p> <p>Ces droits peuvent s'exercer auprès de Coop 'Ain Energie, 96 avenue du Formans, 01600 Trévoux</p>
---	--

## 7. TRANSPARENCE DES INFORMATIONS ET QUESTIONS FREQUENTES

- **Pourquoi une coopérative ?**

La SCIC est une coopérative citoyenne, ancrée dans le territoire sud-ouest de l'Ain, pour participer à la transition énergétique et écologique. Gouvernance partagée, économie responsable, placement éthique.

- **Comment fonctionne la coopérative ?**

Ce statut permet de réunir un sociétariat multiple : citoyens, collectivités, associations, entreprises. Chacun a une voix et une seule, quel que soit le nombre de parts sociales. L'assemblée élit un conseil coopératif pour 3 ans, lequel élit le président pour 3 ans également. Il est possible de souscrire pour un enfant mineur, les parts étant administrées par les parents jusqu'à sa majorité.

- **Quelles conditions d'entrée et de sortie au capital social ?**

Aucun frais d'entrée ni de sortie. L'entrée doit être validée. Chacun est libre du nombre de parts qu'il souscrit. La sortie n'est possible qu'après 3 ans après la souscription, sauf cas exceptionnel, afin de garantir la stabilité du capital social. La valeur de la part sociale est fixe, 100 €. La demande de remboursement est faite par lettre RAR au moins un mois avant l'assemblée générale.

- **Le placement dans Coop 'Ain Energie est-il sûr ?**

Le modèle économique du projet réduit fortement les risques financiers, car la vente de l'électricité est garantie pour 20 ans d'exploitation, tant pour le niveau du prix que pour la durée. Pour les risques techniques, nous souscrivons une assurance. Néanmoins, investir dans la coopérative comporte des risques financiers, comme tout investissement dans le capital d'une société.

- **Quels sont les avantages financiers ?**

En cas d'excédent, le statut de coopérative impose de réinvestir au moins 57,5% pour assurer sa stabilité et de nouveaux projets. Les parts peuvent être rémunérés, avec un taux modeste, plafonné par la loi n° 47-1775 (art. 14). **C'est avant tout un placement éthique pour agir concrètement pour la transition énergétique.**